

Compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2019

Etaient présents : MM. BACCI Jean, RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, Mme GENIO Ghislaine, M. GENIO Giovanni, Mme GUTTIN Arlette, MM. DELIGNY Franck, HERRIOU Jean-Pierre.

Absents : Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à M. CAILLEUX Marc), GHESQUIER Corinne, SANTACREU Anne-Marie (pouvoir à Mme GUTTIN Arlette).

Secrétaire de séance : Mme GENIO Ghislaine.

Quorum atteint.

Début de la séance : 18h40

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent du 6 novembre 2019.

DELIBERATIONS

1* Modification du tarif de la location du logement de fonction du Bistrot de Pays

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents la délibération n° 19-53 en date du 6 octobre 2019 concernant le tarif de la location du logement de fonction attribué à Monsieur ODORE Cyril et Madame BARLIER Emilie. Cette location sera donc liée à l'exploitation du bistrot de Pays « Le Bellevue », par une annexe au bail commercial signé le 15 novembre 2019 chez Maître MENARD à AUPS (83630). Les locaux faisant l'objet d'un bail commercial doivent être taxés à la Taxe de la Valeur Ajoutée (TVA). Le tarif de la location doit être modifié pour prendre en compte celle-ci.

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 550€ HT soit 660€ TTC (hors charges)
- de fixer la caution à 660€ (équivalent à un mois de loyer)
- d'octroyer un mois et demi de loyer gratuit au couple afin d'effectuer les travaux de rafraîchissement du logement (Paiement du loyer à compter du 1er janvier 2020)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location du logement de fonction chez Maître MENARD, Notaire à AUPS (VAR).

2* Modification des loyers communaux, tarifs eau des Gypières et surtaxes eau et assainissement, loyers des appartements et garages communaux à compter du 1^{er} janvier 2020

En fonction de l'indice officiel d'augmentation des loyers d'environ 1,20%, les conseillers décident de modifier le montant des loyers. Les montants fixés seront les suivants :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - Garages communaux : | 167 €/trimestre |
| - Studio La Forge 2 : | 280 €/mois |
| - F2 Les Aires : | 415 €/mois |
| - F3 Les Aires : | 425 €/mois |
| - Cabinet infirmier : | 365 €/mois |

Tarif eau des Gypières pour 2020 : les tarifs fixés en 2019 sont modifiés et seront les suivants :

- | | |
|---------------------------|--------|
| - Abonnement semestriel : | 33 € |
| - Prix du m3 : | 0,83 € |

Surtaxe eau et assainissement pour 2020 : les tarifs fixés en 2019 restent inchangés :

- | | |
|--|---------|
| - Surtaxe eau : | 1,00 € |
| - Surtaxe assainissement : | 0,25 € |
| - Prime fixe semestrielle assainissement : | 10,00 € |

Approbation à l'unanimité

3* ONF : Coupes de l'exercice 2020 : validation et destination

Faute d'informations nécessaires auprès des services de l'ONF, cette délibération est annulée et reportée ultérieurement

4* Déclassement de la Placette

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la modification du parcellaire cadastral du 8 juin 2018 et le plan de division du 22 juin 2018

CONSIDERANT que les biens communaux sis B 1038, B 1039, B 1040 et B 1041 était à l'usage de passage entre les ruines
CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où pour sécuriser les lieux en état de ruines, les passages ont été annexés aux jardins des riverains alentours par échanges de parcelles et reprise des ruines.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des biens sis B 1038, B 1039, B 1040 et B 1041 lieu-dit Le Village

DECIDE du déclassement des biens sis B 1038, B 1039, B 1040 et B 1041 lieu-dit Le Village du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant et nécessaire à cette opération chez Maître VERAN, Notaire à COTIGNAC (VAR).

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour pour donner suite à cette décision.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

SIHV EAUX DU VERDON : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS) Exercice 2018

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS pour l'exercice 2018 du SIHV EAUX DU VERDON. Ce rapport est consultable en Mairie. Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M. DELIGNY soulève le problème d'un terrain dont le propriétaire est non identifié. Monsieur le Maire va faire le nécessaire auprès de l'organisme compétent, dans le cadre d'une procédure « Biens sans Maître » pour que la Commune puisse l'acquérir.

Fin de la séance à 19h25